



COMPENSATION POUR UTILISATION DE MATERIEL

Par **CROCO29**, le **07/02/2016** à **14:03**

Bonjour, un de mes cohéritiers utilise depuis quelques années gratuitement des engins TP achetés à crédit par notre dernier parent décédé. Il a utilisé de façon commerciale ces biens (chantiers rémunérés).

Du fait de l'achat important du matériel (50 000 €) et du coût du crédit pour un matériel que seul ce cohéritier s'est servi greffant ainsi l'héritage des autres. Pourriez-vous me dire si d'un, le coût du crédit non soldé à ce jour peut être mis à son unique charge à lui ? et secondo, peut on estimer qu'il se soit enrichi avec ses chantiers et nous doivent en quelque sorte une compensation à nous les autres cohéritiers ? [smile17] Merci d'avance pour votre réponse.